



Délibération Municipale n° 2025-69



Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 02 décembre 2025

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	16	4	3	20	12

OBJET : Délibération relative à la décision modificative n° 2 – budget annexe artisanal et commercial

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE DEUX DÉCEMBRE à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **25 novembre 2025**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick – CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence - AMBARD Frédéric – OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BRISPOT John – TOURET Marie-Laure

ABSENTS : BULLE Lucie – VINCENT Nadine – PELEPOL Stéphane

PROCURATIONS :

Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain,
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Madame PAUL CAMAIL Florence
Monsieur ROUX Jérémy a donné procuration à Monsieur LAUDICINA Patrick
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent

AR Prefecture

083-218300325-20251202-DELIB202569-DE

Monsieur LAUDICINA Patrick a été désigné secrétaire de séance.

~~Le secrétariat administratif est désigné comme~~ auxiliaire au secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, et L.5217-10-6,

VU l'article 106 III de la loi n ° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le budget primitif de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 24 novembre 2025 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n° 2 au budget annexe artisanal et commercial 2025 porte donc sur :

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 2075,91 €
- 2) Des opérations comptables qui vont affecter les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 3 215,91 €

SECTION	Fonctionnement			
SENS	Dépense			
CHAPITRE	Libellé	Budget Voté	DM	Total
002.	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	693 088,68	2 075,91	695 164,59
75.	Autres produits de gestion courante	110 000,00		110 000,00
	Total général	803 088,68	2 075,91	805 164,59

SECTION Fonctionnement
SENS Recette

CHAPITRE	Libellé	Budget Voté	DM	Total
002.	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	693 088,68	2 075,91	695 164,59
75.	Autres produits de gestion courante	110 000,00		110 000,00
	Total général	803 088,68	2 075,91	805 164,59

SECTION Investissement
SENS Dépense

CHAPITRE	Libellé	Budget Voté	DM	Total
16.	Emprunts et dettes assimilées	19 176,73		19 176,73
21.	Immobilisations corporelles	100 000,00		100 000,00
	Total général	119 176,73		119 176,73

SECTION Investissement
SENS Recette

CHAPITRE	Libellé	Budget Voté	DM	Total
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	262 462,21	1 140,00	263 602,21
021.	Virement de la section de fonctionnement	766 675,39	2 075,91	768 751,30
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 386,82		1 386,82
16.	Emprunts et dettes assimilées	150 000,00		150 000,00
	Total général	1 180 524,42	3 215,91	1 183 740,33

L'assemblée après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ décide :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 2 au Budget annexe artisanal et commercial – Exercice 2025 selon le détail ci-dessus,
- **DIT** que les crédits ainsi modifiés seront mandatés ou ordonnancés par Monsieur le Maire, ordonnateur du budget.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



Le secrétaire de séance

Patrick LAUDICINA

AR Prefecture

083-218300325-20251202-DELIB202569-DE
Reçu le 04/12/2025